



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 406

### MISE À DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE POIDS-LOURD AVEC ACCOMPAGNATEUR POUR LE MOIS DE JUILLET 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Commune exerce des missions de propreté et de salubrité publique ;

**Considérant** que pour ce faire, la Commune contractualise avec une entreprise extérieure par marché pour procéder au nettoyage et balayage des voiries et des espaces communaux ;

**Considérant** que le marché public de balayage est arrivé à échéance et qu'une nouvelle procédure d'attribution est en cours ;

**Considérant** néanmoins la nécessité de procéder au nettoyage du territoire durant le mois juillet afin d'assurer la continuité de service ;

**Considérant** qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics portant sur des prestations de service dont le montant est inférieur à 40 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** le devis du 27 juin 2024 de la société FAYOLLE d'un montant de 15 750 € HT pour la mise à disposition d'une balayeuse poids-lourd avec accompagnateur pour le mois de juillet 2024 ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240628-AR2024\_406-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 05/07/2024

Publication le : -5 JUL. 2024

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une balayeuse poids-lourd avec accompagnateur, du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 juillet 2024, est mise à disposition par la société FAYOLLE, sise 30 rue de l'Egalité 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX, pour un montant de 15 750 € HT (Quinze mille sept cent cinquante EUROS), soit 17 325 € TTC (Dix-sept mille trois cent vingt-cinq EUROS).

SIRET : 501 639 165 000 15

### **Article 2 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 28 juin 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI